



Rapport de la Commission sur le préavis n° 10/12.2023 – Service des bâtiments et service de l'urbanisme et des infrastructures

Demande d'un crédit de Fr. 161'000.00 pour adapter le tableau électrique de la STEPi, la gestion des flux des boues, ainsi que l'automatisation des processus en cas de contingentement et de de délestage conformément au plan OSTRAL.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les membres suivants de la Commission soit, Mr Thierry Jaquiéry, Mr Pascal Girardet, Mme Catherine Blouzard se sont réunis le 30 janvier 2024 à l'administration communale. Tous les autres membres, Mme Lorella Pfirter, Mr Philipp Langer ainsi que les suppléants, Mme Barbara Dellwo, Mr Carmelo Todaro étaient excusés.

Mr Jan Von Overbeck, Municipal, Mme Chiara Barone, Cheffe du service de l'urbanisme, Mr Tommaso Melchiorre ont participé à la séance.

Nous les remercions pour leur disponibilité et leurs réponses apportées.

Préambule et contexte général

Remplacer le tableau électrique actuel de la STEPi devenu vétuste, entraînant des potentiels problèmes de sécurité matérielle et humaine, une diminution des performances énergétiques, un risque de pannes augmenté.

Projet

La STEPi fait partie des grands consommateurs d'énergie.

La Municipalité a l'obligation de se conformer aux directives fédérales, en répondant aux exigences des Phases 3 et 4 du plan OSTRAL, relatives au contingentement et au délestage.

Par conséquent, le nouveau tableau électrique ainsi que la mise à jour des automates permettront d'atteindre plusieurs objectifs, qui ne sont actuellement pas réalisables avec le tableau électrique existant :

- Adaptation d'un groupe de secours mobile en cas de panne de courant.

La Municipalité possède à ce jour une seule génératrice (115Kw) pour le bâtiment administratif. Cette génératrice pourrait être utilisée ponctuellement, et permettre ainsi à la STEP d'assurer les fonctions de bases en périodes de réduction de la consommation, ou de délestage, décrites dans le préavis.

Par ailleurs, en cas d'application OSTRAL, un seul groupe de secours serait insuffisant pour assurer les fonctions vitales de la commune soit :

- Pompes Vieux Moulin (eau potable)
- PRU = bâtiment administratif de St-Prex
- STEPi
- STAP P1, P2
- Automatisation des vannes pour le soutirage des boues, engendrant une optimalisation du groupe chaleur/force.

Le Système de traitement des boues pourrait être effectuer de manière constante et efficiente augmentant ainsi la production d'électricité quotidiennement.

La commission s'est interrogée sur les répercussions pour les collaborateurs de passer d'un mode manuel à un mode automatique pour effectuer cette tâche.

Le temps imparti à cette opération est un peu significatif.

Il n'y aura donc pas d'impact sur l'effectif des employés de la STEP.

- Faciliter et optimiser de manière concomitante l'utilisation des panneaux solaires sur la STEP, en conservant une production d'énergie maximale, sans altérer les fonctions de la STEP.

Techniques et Finances

Le planning prévisionnel des travaux d'installation du nouveau tableau électrique ainsi que le tableau des automates, est pour l'instant provisoire.

Il dépend d'une part de l'acceptation de ce préavis, de la livraison du matériel, ainsi que de la coordination avec l'équipe de la STEP.

D'autre part, d'éviter toutes les nuisances et surcharges du personnel, et d'altérer la fonctionnalité de la STEP.

La Municipalité a prévu que les travaux soient réalisés en Automne 2024, après la saison estivale au Coulet afin que l'interruption de l'activité de la STEP réduise au maximum l'impact odorant sur le voisinage.

Du point de vue technique, lors de l'utilisation d'un groupe électrogène pendant les 4 à 8 heures de coupures (planifiées et annoncées au préalable selon le plan OSTRAL), il n'y aura pas possibilité de production donc d'utilisation de l'énergie des panneaux solaires et du groupe chaleur/force.

Financièrement, en amont du crédit demandé dans ce préavis, la Municipalité a mandaté un bureau d'ingénieurs pour étudier les mesures à prendre pour appliquer les exigences OSTRAL à la STEPi.

Sur une allocation de départ de 46'500 CHF HT, seul 23'000 CHF HT ont été nécessaires pour la STEPi.

Le mandataire, CDS ingénieurs SA travaille déjà sur l'application d'OSTRAL pour les stations de relevages (STAP P1 et P2) pour un montant de 9'500 CHF HT.

Par ailleurs, les tests en réels de fonctionnement de la STEPi en régimes dégradés et avec groupe électrogène, sont prévus et inclus dans le budget annoncé.

Il n'y aura pas de changements majeurs concernant le contrat de maintenance.

La Municipalité nous a précisé que la réalisation de ce projet n'impactera pas la mise en service des panneaux solaires du préavis n° 13/11.2022, crédit de Fr. 360'000., dont la mise en service est prévue fin mai 2024.

Ce même préavis a été déposé avant le 3.12.2023.

Par conséquent, conformément au modèle « MCH2 », la durée d'amortissement est de 10 ans.

Conclusion

En conclusion, et vu ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose, monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- obtenu l'accord des Communes d'Etoy et de Buchillon
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à adapter le tableau électrique de la STEPi, la gestion des flux des boues, ainsi que l'automatisation des processus en cas de contingentement et de délestage conformément au plan OSTRAL ;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme globale de FR. 161'000.00 TTC ;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes communales courantes ;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en 10 ans, dès 2025, par tranche annuelle de FR16'000.00, le solde de la dernière année après déduction de la participation des Communes d'Etoy et de Buchillon.

Rapport établi à St-Prex, le 4 février 2024

Au nom de la Commission

Catherine Blouzard